

**Département de Seine et Marne**  
**Commune de Villiers-sous-Grez**  
**Compte rendu du conseil municipal du 10 Mars 2017**

**Présents :** Yves LECHEVALLIER, Maire, Véronique GIRARD, Gérard MORET, adjoints et Philippe BEAUDOIN, Jérôme CHAMPION, Cédric THIBAUT, Emmanuel HOUDANT et Michel COTEROT, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Anne-Marie THIBAUT (donne pouvoir à Cédric THIBAUT), Régine REY (donne pouvoir à Gérard MORET)

**Absent :** David VIRATEL, Gilles CABARDOS et Ludovic JEANNOTIN

**Secrétaire :** Véronique GIRARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est ouvert à 20h45.

Le conseil Municipal s'ouvre par un hommage à Richard Antoine, Adjoint, décédé le dimanche 26 février. Après avoir trinqué à sa mémoire, à cette occasion, Mr Philippe BEAUDOIN nous rappelle la maxime préférée de Mr Richard Antoine : « Toi qui a tant souffert de la pluie et du vent, viens te mettre à l'abris là-dedans »

## **1 – APPROBATION**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 février 2017 est adopté à la majorité par 8 voix pour et 2 voix contre.

## **2 – DELIBERATIONS**

### **- Devis du 14 juillet**

Pour le bal du 13 juillet au soir, qui se déroulera place Rapine, Monsieur Yves Lechevallier propose de voter le devis de « FERNANDES. SONO MOBILE » pour un montant de 400 euros.

Vote à l'unanimité

### **- Devis du Concert Buzztown**

Ce concert – cabaret aura lieu le samedi 18 mars au foyer JL Garban. Il est proposé un repas dès 19 h puis le concert à 20H30 avec entracte, sur le même modèle que le concert-cabaret « Les Blues Brothers » de l'an dernier. Cette animation, l'an dernier, avait très bien marché avec près de 100 personnes au spectacle ce qui avait permis de dégager un petit bénéfice d'à peu près 100 euros. A ce jour, nous en sommes à une cinquantaine de réservations.

Mr Yves Lechevallier propose de voter le devis pour le concert Buzztown s'élève à 1 200 euros TTC.

Vote à l'unanimité

### **- Devis spectacle repas des Aînées.**

Cette année, le repas des Aînées aura lieu le samedi 16 décembre. En effet, il n'a pas été possible de trouver une animation pour le dimanche 17 décembre.

Le devis proposé par l'artiste retenu, « Jacky LAURENT », est de 360 euros TTC. Mr Yves Lechevallier propose au Conseil Municipal de voter ce devis.

Vote à l'unanimité

- **Devis spectacle de Noël des Enfants**

C'est la Compagnie « LES CYGAL'S » avec Mélanie et Claude Lesmier, qui ont animé, en décembre dernier, le repas des aînées.

Pour le spectacle des enfants, ils proposent un spectacle vivant, musical, à base de chansons (Henri Dès entre autres) avec sculptures sur ballons, Houla Hop, formation d'orchestre avec les enfants, surprises visuelles (fantôme... sorcière...), décor. Le spectacle dure d'1h à 1h10.

Le devis proposé est de 850 Euros TTC comprenant les salaires des artistes, les charges sociales (GUSO), la sonorisation, lumière, le déplacement.

Mr Yves Lechevallier propose au Conseil Municipal de voter ce devis.

Vote à l'unanimité.

- **Convention avec La Chapelle la Reine pour « Les lutins de la Reine »**

Suite à la dissolution de la CCTG qui gérait la crèche-halte garderie « Les Lutins de la Reine » et pour poursuivre ce service public, une convention est proposée au vote ce soir.

Convention entre

La commune de LA CHAPELLE LA REINE

Et la commune de Villiers sous Grez

Pour la répartition des charges de gestion de la structure multi-accueil

« Les lutins de la Reine »

Entre :

- la commune de La Chapelle la Reine, 17 rue du Docteur Battesti, 77760 représentée par Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Et

- La commune de Villiers sous Grez, 5 rue de Larchant, 77760 représentée par Monsieur LECHEVALLIER Yves, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017

**CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT** avec l'ensemble des communes issues de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » (dissoute au 31/12/2016) à savoir : Achères la Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, La Chapelle-la-Reine, Nanteau-sur-Ecole, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué, Villiers sous Grez.

- **ATTENDU QUE** Monsieur le Président de la Communauté de Commune « Les Terres du Gâtinais » a signé le 15 décembre 2016, un contrat de prestation de services pour deux années avec People&Baby ;

- **ATTENDU QUE** la commune de La Chapelle la Reine a été désignée lors du conseil communautaire du lundi 12 décembre 2016 à l'unanimité des

membres présents et représentés, gestionnaire de la structure multi-accueil « petite enfance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour la durée du marché (sauf reprise dans les compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau) ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1**

**- Objet-**

La présente convention, conjointe et solidaire, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Villiers sous Grez et la commune de La Chapelle la Reine unissent leurs efforts pour répondre aux besoins d'accueil des enfants de 2 mois et demi à 4 ans selon la tarification « Prestation de Service Unique » en accueil régulier ou en accueil occasionnel des familles domiciliées sur la commune de Villiers sous Grez

**Article 2**

**- Durée-**

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

**Article 3**

**- Conditions d'accueil-**

La structure multi-accueil « Petite Enfance » accueille des enfants de 2 mois ½ à 4 ans. Sa capacité est de 27 berceaux. Son fonctionnement est défini dans le règlement intérieur.

**- Enfants pris en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017-**

Les enfants présents en décembre 2016

**- Nouvelles inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> janvier-**

Les familles souhaitant inscrire leurs enfants à compter de cette date devront prendre contact préalablement avec la Mairie de leur commune de résidence, pour accord écrit du Maire.

**- Accueil d'urgence-**

Ils seront directement gérés par le personnel du multi-accueil, sans passer préalablement par la mairie de résidence.

**Article 4**

**- Récapitulatif des heures de présence-**

La commune de La chapelle la Reine transmettra trimestriellement à chacune des communes concernées, un récapitulatif des heures de présence par enfant, établi par le prestataire.

## **Article 5**

### **- Participation financière-**

Le montant de la participation de la commune de Villiers sous Grez, est calculé sur la base du montant d'équilibre du fonctionnement de la structure multi-accueil comprenant les charges de personnels (secrétariat, comptabilité, frais de déplacement, etc.), les frais d'assurances, les charges d'entretien hors contrat de prestation de service.

La clé de répartition est la suivante :

1°) 50% au prorata de la population de la commune (référence INSEE) de Villiers sous Grez par rapport à la population totale des seize communes concernées ;

2°) et 50% au prorata des heures de présence des enfants de la commune de Villiers sous Grez.

### **- Versement de la participation-**

Les provisions trimestrielles seront égales à 90% au montant d'équilibre de l'année précédente.

Le solde de chaque année sera versé au compte administratif du gestionnaire approuvé par le comité de suivi.

Les titres de recettes seront émis, trimestriellement, par la commune de La Chapelle la Reine et adressés à la commune de Villiers sous Grez.

## **Article 6**

### **- Comité de pilotage-**

Un comité de pilotage sera mis en place dès janvier 2017.

Sous l'égide de M. le Maire de La Chapelle la Reine, gestionnaire (ou son représentant), il sera composé :

- de deux élus de la commune de La Chapelle la Reine
- de trois élus désignés par leurs pairs représentant les quinze autres communes,
- d'un représentant de la structure multi-accueil,
- d'un représentant du prestataire de service,
- d'un représentant des parents.

### **-Rôle-**

Ce comité de pilotage a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la structure multi-accueil, d'analyser les résultats obtenus, de fixer et proposer des actions correctives si nécessaires.

## **Article 7**

### **-Comité de suivi-**

Un comité de suivi sera mis en place dès janvier 2017.

Sous l'égide de M. le Maire de La Chapelle la Reine, gestionnaire (ou son représentant), il sera composé :

- d'un représentant de chaque commune.

**-Rôle-**

Ce comité de suivi a pour mission d'analyser l'ensemble des documents budgétaires et financiers.

Il se réunira deux fois par an.

**Article 8**

**-Application de la convention-**

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_

Pour la commune de  
Villiers sous Grez  
Le Maire,

Pour la commune de  
La Chapelle la Reine  
Le Maire,

Messieurs Yves Lechevallier et Gérard Moret rapportent au Conseil Municipal que cette convention insiste sur les termes « **CONJOINTEMENT ET SOLIDAIEMENT** » dans cette convention afin que toutes les anciennes communes qui constituaient la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais participent au financement de cette structure. Pour Villiers sous Grez, 2 enfants sont accueillis ce qui représente un coût de 6 589,61 euros pour 2 ans selon le calcul prévu dans la convention.

Vote à l'unanimité.

- **Convention pour un RAM entre la CCPN et Villiers Sous Grez**

Monsieur Yves Lechevallier est en attente du courrier de la représentante du Conseil Départemental concernant son autorisation. Cependant, le fait de voter cette convention nous permet de préparer l'accueil de cette activité. La convention proposée et mise au vote est la suivante :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL**

Entre :

La Commune de VILLIERS SOUS GREZ

représentée par Monsieur Yves LECHEVALLIER, Maire, autorisé à signer ladite convention d'occupation précaire, par délibération n° \_\_\_\_\_

Propriétaire des lieux faisant l'objet de la location ci-après désignée dans le bâtiment sis Salle 77760 VILLIERS SOUS GREZ.

ci-après dénommée la Commune

d'une part,

et

la Communauté de Communes du Pays de Nemours domiciliée

41, Quai Victor Hugo

77140 NEMOURS

Représenté par Madame Valérie LACROUTE, agissant en qualité de Présidente, autorisé à signer ladite convention d'occupation précaire, par délibération n° \_\_\_\_\_

ci-après dénommé la Communauté de Communes du Pays de Nemours

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Désignation du bien**

L'immeuble est nommé Foyer annexe sise allée Jean Tardieu 77760 VILLIERS SOUS GREZ, d'une superficie totale de 169,36 m<sup>2</sup>. La superficie des parties utilisées par le RAM est de 87,3 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 - Objet de la convention**

Par la présente convention, la commune autorise la Communauté de communes du Pays de Nemours à occuper le Foyer annexe notamment l'entrée, la salle et les sanitaires, le vendredi matin de 8h à 11h30, dans le cadre des activités du Relais d'Assistants Maternels itinérant de la Communauté de Communes du Pays de Nemours. Il s'agira d'accueillir les assistants maternels accompagnés des enfants dont ils auront la charge afin de leur proposer des activités d'éveil.

La Communauté de communes du Pays de Nemours s'engage à ne pas modifier cette activité, ou à en changer la nature sans y avoir auparavant été dûment autorisée par la commune.

L'occupant domanial à titre précaire ne pourra en aucun cas revendiquer le bénéfice du statut des baux commerciaux tel qu'il résulte des articles L.145-1 du code de commerce et des articles 23-1 et suivants du 30 septembre 1953 ou des textes subséquents.

#### **Article 3 - Conditions de mise à disposition**

La Communauté de communes du Pays de Nemours ne pourra modifier les aménagements immobiliers des locaux mis à sa disposition ainsi que les équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie.

Les aménagements mobiliers des locaux mis à sa disposition devront respecter les lois et règlements de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public.

Les parties communes, servitude de passage et d'accès à la sortie de secours, devront rester libres de toute occupation.

#### **Article 4 – Utilisation des locaux par la commune de Villiers sous Grez**

La Communauté de communes du Pays de Nemours déclare connaître parfaitement les locaux mis à sa disposition par la présente convention.

Elle exploite son activité à ses frais et risques notamment, vis-à-vis de ses fournisseurs et autres personnes extérieures, ainsi que du personnel qu'elle serait susceptible d'employer ou de recevoir. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de

Nemours a fourni une notice complète sur ses activités (horaires d'amplitude, personnel permanent, accueil du public, etc...).

La Communauté de communes du Pays de Nemours déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règlements et des prescriptions en vigueur dans les locaux de la commune et s'engage à les faire appliquer.

## **Article 5 - Clauses et conditions générales**

### **5.1 – Personnel**

S'il y a lieu, la Communauté de communes du Pays de Nemours recrute et rémunère le personnel nécessaire au fonctionnement de son activité et l'emploie sous sa seule responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur. Le personnel devra être employé conformément aux dispositions du Code du Travail et de la Sécurité Sociale, et des règles de la FPT.

### **5.2 - Locaux**

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes, que la Communauté de communes du Pays de Nemours s'oblige à exécuter et accomplir :

de ne pouvoir sous-louer

de ne pouvoir céder son droit à la présente convention

de faire occuper les lieux uniquement par la Communauté de communes du Pays de Nemours.

La Communauté de communes du Pays de Nemours s'engage à respecter pour l'exploitation de ces locaux, outre les règlements en vigueur dans la commune, y compris les horaires d'ouverture et de gardiennage, les lois et règlements en vigueur pour les établissements recevant du public.

La Communauté de communes du Pays de Nemours fait son affaire des équipements mobiliers et outils de bureautique nécessaires à son activité et prend à sa charge les assurances nécessaires.

### **5.3- Entretien des locaux – réparations – travaux**

La Communauté de communes du Pays de Nemours assurera le maintien en parfait état des locaux et des parties communes attenants aux locaux et en particulier des peintures, plafonds, sols, murs et équipements solidaires du gros œuvre.

La commune s'engage à effectuer l'entretien hebdomadaire des locaux afin de satisfaire aux exigences sanitaires d'accueil du public.

La Communauté de communes du Pays de Nemours s'engage à ne pas transformer les locaux loués sans l'accord écrit du propriétaire, à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire son départ des lieux, leur remise en état ou conserver à son bénéfice les transformations exécutées sans que la Communauté de communes du Pays de Nemours puisse réclamer une indemnisation des frais engagés : le propriétaire a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise en état immédiate des lieux.

La Communauté de communes du Pays de Nemours s'engage à rendre en fin de jouissance les lieux en bon état de réparations et de faire dresser le cas échéant, à ses frais, par le propriétaire, ou un huissier de justice l'état des réparations locatives et d'en acquitter le montant.

#### **5.4 - Fluides, Energies**

La commune assure l'arrivée sur place, sauf cas de force majeure, de l'électricité et du chauffage.

#### **5.5 - Entretien des équipements nécessaires à la fourniture des fluides, de l'énergie**

La commune assurera le maintien en l'état des équipements nécessaires à la fourniture des fluides et de l'énergie.

#### **5.6 - Contrôle et sécurité**

Pendant la durée d'exploitation, la commune exerce un contrôle hygiénique et sanitaire et un contrôle des mesures de sécurité.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement par l'intermédiaire d'agent spécialisé. Ils ne dispensent en aucun cas du contrôle assuré par la Communauté de communes du Pays de Nemours.

#### **Article 6 - Dispositions financières**

Les locaux mis à la disposition de la Communauté de communes du Pays de Nemours par la commune le sont à titre gracieux, conformément au CG3P.

#### **Article 7 - Responsabilité et assurances**

La Communauté de communes du Pays de Nemours déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour le risque au tiers et la responsabilité civile d'exploitation.

La Communauté de communes du Pays de Nemours déclare être titulaire d'une assurance pour les risques incendies, explosion, dégâts des eaux, vols par effraction, afférents aux locaux mis à sa disposition et à ses agencements matériels et mobiliers.

La Communauté de communes du Pays de Nemours devra communiquer le numéro de la police d'assurance, le nom de l'organisme concerné et une attestation d'assurance.

La Communauté de communes du Pays de Nemours s'engage à faire respecter les règlements de sécurité en vigueur.

#### **Article 8 - Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est passée pour une durée de 36 mois, à compter du 7 mars 2017.

En cas de non respect des engagements pris par la Communauté de communes du Pays de Nemours, la commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans préavis.

Dans ce dernier cas, la Communauté de communes du Pays de Nemours est tenue de remettre à la commune en état normal d'entretien tous les locaux mis à sa disposition et faisant l'objet de la présente convention.



L'occupant pourra prendre congés des lieux sous la condition de respecter un préavis de 3 mois. De même pour la commune qui devra prévenir la Communauté de communes du Pays de Nemours avec un préavis de 3 mois si elle souhaite résilier la convention avant son expiration.

#### **Article 9 - Règlement des litiges**

Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, l'inexécution ou la résolution seront résolus par le Tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Nemours,  
en autant d'exemplaires que de parties,

Monsieur Yves LECHEVALLIER  
Maire de Villiers sous Grez

Madame Valérie LACROUTE  
Présidente de la Communauté de  
communes du Pays de Nemours

La convention est votée à l'unanimité

#### **- Attribution de compensation de la CCPN à Villiers sous Grez**

La CCPN a fait parvenir, en mairie, la proposition **provisoire**, d'attribution de compensation à hauteur de 200 331 euros. Cette proposition a été calculée à partir :

- des recettes transférées à la CCPN (Contribution économique territoriale qui regroupe la CVAE et la CFE, l'IFER, la TASCOM, le FNB et les taxes additionnelles)
- les charges transférées soit 2 325 euros pour Villiers sous Grez réparties comme suit :
  - office du tourisme : 1 euros/habitant
  - la mission locale : 1,10 euro/habitant
  - le SMEP (syndicat mixte d'études et de programmation) : 1 euro/habitant

Le terme de **provisoire** est important car presque toutes les données prises en compte le sont sur l'exercice 2016 sauf la part de la T.H. qui sera celle de 2017, donc inconnue à l'euro près à ce jour.

Le Conseil, après avoir entendu comment a été calculée le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2017 proposée par la CCPN à la commune de Villiers-sous-Grez, accepte à l'unanimité le montant provisoire de 200.331 euros proposé par la CCPN pour l'exercice 2017

#### **- Transfert de l'urbanisme de Villiers sous Grez à la CCPN**

La Communauté de Communes du pays de Nemours souhaite un transfert de compétence en matière d'urbanisme sous forme d'un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce sujet a été débattu lors de la venue de Mme Valérie Lacroute, le mercredi 1<sup>er</sup> Mars. Cette dernière explique que son objectif est de constituer un PLUI qui serait la somme de tous les PLU des communes composant la CCPN et non une synthèse.

Si le Conseil Municipal s'oppose à ce transfert de compétence, une délibération, dans ce sens, doit être prise. Nous avons jusqu'au 27 mars pour faire remonter, à la CCPN, cette délibération contre le transfert de compétence.

Monsieur Gérard Moret expose son point de vue. Un PLUI est une bonne chose mais sous quelle forme ? Les Communautés de communes doivent avoir, à un niveau ou à un autre, un

programme d'urbanisme. La plupart, comme le propose Mme Valérie Lacroute, on fait un PLUi qui s'adapte à tous les PLU existants. Mais, jusqu'à quand ? En effet, avec la loi ALUR, en 2019, les PLUi prennent le pas sur les PLU et pourront ainsi imposer un autre type d'aménagement en demandant aux communes de faire « comme tout le monde ». Le plus gros risque, c'est qu'un petit village comme le nôtre, classé, devienne un bourg « banlieusard » car le PLUi dépend de communes beaucoup plus importantes que nous et qui raisonnent en site urbain, des méthodes d'aménagement qui retomberont sur nous. Ce n'est pas le cas pour Nemours mais cet effet se ressentira plus sur Fontainebleau. Il est vrai que ce n'est pas pour tout de suite mais, à partir de 2019, c'est une possibilité. Est-ce que cette règle de 2019 reste d'actualité ? On verra après les élections.

Deuxièmement, pour faire un PLU, il y a, avant sa validation, une enquête publique. Or, là, on propose d'abord le PLUi et après, peut-être, une enquête publique.

A la question de Cédric Thibaut sur le rôle des bâtiments de France dans ce cadre, Messieurs Yves Lechevallier et Gérard Moret répondent que, quelque soit le PLU ou PLUi, cet organisme ne fait qu'appliquer le code de l'urbanisme.

Monsieur Yves Lechevallier expose aussi son point de vue. Cette question du PLUi a été aussi soulevée par les 8 autres communes qui ont rejoint la CCPN en janvier de cette année. L'incitation à transférer la compétence est devenue une obligation sauf si 25% des communes qui représentent 20% de la population de la Communauté de communes s'y opposent. Si, comme je le pense, les conditions d'une opposition ne seront pas remplies, y-a-t-il utilité à se démarquer ?

De plus, nous n'avons pas tous dans nos communes des personnes capables de gérer l'urbanisme. Et pour celles qui ont la chance d'en avoir, en ce moment, quid de l'avenir ?

Déjà, pour des problèmes épineux, nous consultons le service d'urbanisme de la CCPN. Si le vrai changement se limite à la signature finale, il n'est objectivement pas grand, même s'il est dérangeant car pris comme un abandon de pouvoir.

L'expérience tentée dans la CCPN qui consiste à mutualiser les compétences à partir de ce qui existe déjà dans les communes avant d'ajouter une couche dispendieuse au millefeuille, est pour moi très intéressante. Un PLUi intelligemment monté participe à cet esprit. Par contre, l'accepter c'est prendre un risque et avoir confiance dans l'avenir.

Lors de la venue de Mme Lacroute, je lui ai posé la question et ses réponses vont dans le sens de cette mutualisation des intelligences et prêche pour l'ouverture d'un PLUi « sans cesse en évolution » à la disposition des communes. L'économie d'échelle n'est pas non plus à négliger.

Dans un contexte particulièrement morose, la question est : garde-t-on nos prérogatives ou faisons-nous confiance en l'avenir ? J'ai choisi la seconde.

De plus, il existe beaucoup de dispositions qui encadrent un PLUi dont voici un extrait issu de l'AMF :

**« Quelles sont les nouvelles dispositions relatives à la collaboration introduites par la loi Alur ?**

Tout d'abord, **les conditions de la collaboration doivent être définies par une délibération** de l'organe délibérant de l'EPCI, à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale doit intervenir au début de la procédure. Il est recommandé de la réunir avant la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, auquel cas cette délibération peut comprendre, en plus des objectifs poursuivis et des modalités de cette concertation, les conditions de la collaboration, ou juste après celle-ci.

Par ailleurs, au cours de la procédure, **une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération peuvent demander à l'organe délibérant à être couvertes par un plan de secteur.** Dans ce cas, cette demande doit être examinée lors

d'un conseil communautaire. L'organe délibérant doit par délibération se prononcer sur l'opportunité de créer ce plan de secteur au sein du PLUi. ». Si plusieurs communes font valoir leur spécificité, comme appartenir au PNR, elles peuvent demander à bénéficier de cette disposition

« Enfin, **la conférence intercommunale est réunie à nouveau avant l'approbation du PLUi.** Au cours de cette conférence, les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont présentés. À la suite de cette conférence, l'organe délibérant peut modifier le PLUi pour tenir compte des avis, qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet. Il approuve le PLUi à la majorité simple des suffrages exprimés. »

Madame Véronique Girard attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette décision, comme d'autres décisions qui ont été beaucoup débattues en Conseil Municipal, pose 2 questions :

- celle de l'éthique au sens de la recherche de ce qui est bon et utile pour soi (ici, pour les Villarons) mais aussi bon et utile pour le collectif (ici, toutes les communes qui composent la CCPN). Il s'agit bien d'éthique en tant que norme entre le bon et le mauvais à partir d'une situation vécue et non de morale qui se réfère à des certitudes déterminées en terme de bien et de mal ;
- celle du courage en tant que juste milieu entre la témérité (ne pas avoir peur de quelque chose qu'il y a tout lieu de craindre en réalité) et la lâcheté (craindre ce qu'il n'y a pas lieu de craindre). Or, aujourd'hui, nous sommes dans une société de la lâcheté, de la déresponsabilité individuelle et collective, de l'immobilisme de l'action politique sous prétexte des « parapluies », du principe de précaution, lâcheté devenue une raison si ce n'est une rationalité. Lâcheté qui ne se voit plus par la production culturelle de l'ignorance, qui paralyse la pensée.

Le Conseil Municipal passe au vote quant à son opposition à ce transfert de compétence :

3 votes pour

3 abstentions

4 votes contre

Le transfert de compétence est donc approuvé.

#### **- Mandatement du Maire pour signer une convention avec le Tennis Club**

Monsieur Yves Lechevallier propose au vote une nouvelle convention avec l'Association du Tennis Club de Villiers sous Grez.

#### **CONVENTION**

La commune de VILLIERS SOUS GREZ

Et

L'Association Tennis Club de VILLIERS SOUS GREZ

Entre Monsieur Yves LECHEVALLIER, Maire de VILLIERS SOUS GREZ,

agissant

es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4/04/2014,

d'une part

Et Monsieur Carl WORMSER, président du Tennis Club de VILLIERS SOUS GREZ, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Bureau de l'Association Sportive en date du 07/02/2017,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Monsieur le Maire de la Commune de VILLIERS SOUS GREZ, es-qualité met à la disposition de l'Association Tennis Club de VILLIERS SOUS GREZ, représentée par Monsieur Carl WORMSER Président-es-qualité, les terrains ci-après désignés aménagés en courts de tennis.

Article 2 : Désignation

Les terrains d'une superficie totale de 6509m<sup>2</sup>, cadastrés section ZE n°178, n°559, n°560 et n°561, sont situés à VILLIERS SOUS GREZ, en bordure de la route de Bourron Marlotte CV n°1

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de quinze années entières et consécutives, lesquelles commencent à courir à compter du PREMIER AVRIL, DEUX MIL DIX SEPT (1er Avril 2017).

Article 4 : Fin de la convention et renouvellement

a/ En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements réalisés sur l'emprise municipale resteront ou deviendront sans indemnité propriété de la Commune de VILLIERS SOUS GREZ, qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère propre d'équipements de tennis, sous réserve que cet équipement soit fonctionnel.

b/La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

Article 5 : Impositions et Taxes

Le Tennis Club de VILLIERS SOUS GREZ acquittera les contributions et taxes frappant les constructions édifiées par ses soins.

Article 6 : Gestion, réparations et charges diverses

Le Club satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Le club ne sera admis à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées à sa gestion sans l'accord express de la Commune de VILLIERS SOUS GREZ.

Le Club s'engage à souscrire ou à faire souscrire par les utilisateurs toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc....liés à la gestion et à l'exploitation des installations existantes ou à créer.

Le Club entretiendra le tout : bâtiments, surfaces de jeux, clôtures, plantations, etc en parfait état et aura à charge toutes les réparations, y compris celles prévues par l'article 606 du code civil, le Club assurera le gardiennage, supportera la maintenance du terrain et des constructions.

Article 7 : Contrôle

Le contrôle de l'entretien et d'une utilisation conforme à la pratique du tennis sera assuré par la Commune de VILLIERS SOUS GREZ, assisté par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des sports et des loisirs et le Président de la ligue de Tennis.

#### Article 8 : Résiliation

En cas de non observation des clauses de la présente convention par le club bénéficiaire, la résiliation pourra être prononcée par l'autorité judiciaire après une mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant six mois.

#### Article 9 : Contentieux

En cas de litige, l'association sportive et la commune s'engageront à rechercher une solution amiable avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des sports et des loisirs et le Président de la ligue de Tennis. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de MELUN (Seine et Marne) sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

#### Article 10 : Redevances

Le terrain nu est mis à la disposition du club moyennant un droit à titre gratuit.

#### Article 11 : Utilisations

L'association Tennis Club de VILLIERS SOUS GREZ organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition du Tennis dans le respect des statuts et des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle elle fera obligatoirement affilier tous ses membres licenciés. Des dispositions annexes pourront fixer les modalités d'utilisation des courts par les scolaires dans les créneaux horaires laissés libres. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la commune et le club.

VILLIERS SOUS GREZ, le 31 Mars 2017

Le Président du Tennis Club

Le maire de Villiers-sous-Grez

de Villiers-sous-Grez

Vote à l'unanimité

Monsieur Philippe Beaudoin informe aussi le Conseil Municipal qu'une réserve d'eau de 5 tonnes sera livrée, mercredi matin, pour nettoyer le mur.

#### **- Mandatement du Maire pour signer un bail sur la parcelle ZE 173**

L'association « la houblonnière de Villiers » vient juste de déposer ses statuts à la Préfecture. Le Président de l'association doit rencontrer Didier Viratel qui exploite des terrains adjacents car, la culture du houblon se fera sur une partie de la parcelle ZE 173 et peut être sur une partie des terres de Monsieur VIRATEL. Une réunion publique au foyer est prévue samedi prochain pour présenter le projet aux Villarons.

Monsieur Gérard Moret alerte sur le fait de récupérer, si l'activité ne perdure pas, la parcelle en l'état et que la commune se décharge de ce qui y sera cultivé car le houblon est une plante très invasive.

Monsieur Yves Lechevallier est en accord avec les réserves émises par Monsieur Gérard Moret. Ainsi il avait proposé un autre terrain pour la culture du houblon, à proximité de cette parcelle, mais il y avait présence de houblon sauvage ce qui pouvait entraîner un hybridage entre le houblon sauvage et celui de culture entraînant une baisse de qualité.

Il y a donc accord de principe pour passer un bail entre l'association et la commune, mais entre le temps d'enregistrement de l'association et la délimitation exacte de la part exploitée de la parcelle, il n'y a pas urgence et le texte de la délibération est reporté au prochain conseil.

### **- Approbation projet « Bébés Lecteurs »**

L'Amicale Villaronne qui, par convention avec la mairie, s'est vu confier la gestion et l'animation de la médiathèque de Villiers sous Grez, relance le projet du « Club des bébés lecteurs ». L'objectif de cette animation :

- Développer les sens
- Aide à l'entrée dans le langage
- Nourrir l'imaginaire, enrichir le vocabulaire, susciter des émotions
- Créer des liens sociaux, une culture commune
- Familiariser l'enfant avec l'écrit et l'habituer à fréquenter les livres.

Cette animation a lieu tous les quatrièmes jeudis du mois, de 9H à 10H.

La municipalité s'engage, pour cette activité, à :

- fournir la liste des familles ayant un ou plusieurs enfant(s) de 0 à 3 ans à partir de la liste établie pour les cadeaux de Noël
- favoriser l'aménagement de la médiathèque pour la mise en place du matériel nécessaire aux animations,
- prévoir l'assurance des expositions empruntées à la médiathèque départementale
- faciliter le dialogue avec les professionnels de la PMI si un partenariat se met en place,
- fournir une aide financière modique (quelques dizaines d'euros par an) pour pouvoir poursuivre l'attribution de lots lecteur aux bébés.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la relance de cette activité « club des bébés lecteurs ».

### **- Motion de soutien à la commune de Bailly**

La Commune de Bailly-Romainvilliers a fait parvenir un courrier demandant à toutes les communes de Seine-et-Marne de les soutenir dans leur combat. En effet, il était prévu un barreau de liaison A4-RN36 en aval du péage, projet qui a été déclaré d'utilité publique en 2007. Or, « l'Etat a subitement décidé d'empêcher ce projet qu'il a pourtant déclaré d'utilité publique ! ». En effet, un nouveau projet Etat-SANEF (concessionnaire de l'autoroute A4) prévoit bien un barreau de liaison mais en amont de la gare de péage.

Le Maire de Bailly-Romainvilliers propose une motion pour les Conseils Municipaux Seine-et-Marnais que Monsieur Yves Lechevallier propose au vote.

Proposition de motion

**LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36 :**

**LES COMMUNES DE SEINE ET MARNE DEMANDENT A L'ETAT DE RESPECTER SES ENGAGEMENTS**

**Vu le code général des collectivités**

**Considérant** que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine-et-Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

**Considérant** les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

**Considérant** que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil Départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

**Le Conseil Municipal de Villiers sous Grez**

**Condamne** le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;

**Refuse** que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;

**Rappelle** l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;

**Soutient** le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;

**Exige** que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

Motion voté à l'unanimité.

**- Elections de représentants au SMEP**

Par son intégration à la CCPN, Villiers-sous-Grez quitte le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation (SMEP) de Fontainebleau, pour gagner celui de Nemours Gâtinais. Il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux titulaires et deux nouveaux suppléants.

Sont élus titulaires, à l'unanimité, Messieurs Yves Lechevallier et Gérard Moret

Sont élus suppléants, à l'unanimité, Madame Véronique Girard et Monsieur Michel Cotérot

**- Elections aux commissions**

Suite au décès de Monsieur Richard Antoine, vice-Président des commissions « Culture et Animation », « Embellissement » et « Foyer », il est procédé à de nouvelles élections de vice-présidences de ces commissions.

- Pour la vice-Présidence de la commission « Culture et Animation », est élue, à l'unanimité, Madame Véronique Girard

- Pour la vice-présidence de la commission « Embellissement », est élue, à l'unanimité, Madame Régine Rey

- Pour la vice-présidence de la commission « Foyer », est élue, à l'unanimité, Madame Anne-Marie Thibaut

Monsieur Michel Cotérot reprend en charge la gestion des jardins familiaux.

**3 -INFORMATIONS**

- Monsieur Yves Lechevallier informe le Conseil Municipal que la contribution communale de Villiers-sous-Grez au budget du RPI a été chiffré pour 2017 : elle est de 122.185 euros, contre 145.208 euros en 2016.
- Monsieur Yves Lechevallier informe le Conseil Municipal qu'après sa rencontre avec le sous-préfet, il a reçu un courrier qui confirme que le projet du 27, rue Gabriel Bachet est accepté au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), que le dossier est complet et qu'à ce titre la demande de subvention d'un montant de 203.820 euros est acceptée. Les travaux vont donc pouvoir débuter en sachant qu'une subvention de 75 000 euros avait déjà été attribuée sur ce projet sous condition que les travaux débutent avant fin 2017. Monsieur Gérard Moret va donc commencer le calendrier rétroactif des travaux. Le projet de contrat rural portera donc sur 3 projets s'il y a compatibilité entre la DETR et la convention TEPCV :

la rue Gabriel Bachet, le parking du foyer et le monte personne pour l'annexe du foyer.

- Monsieur Philippe Beaudoin informe le Conseil Municipal d'une nouvelle panne sur le tracteur ISEKI. Il sera réparé au garage de Villiers sous Grez.
- Monsieur Philippe Beaudoin informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un « état des lieux » concernant la balayeuse : à chaque rotation entre la commune de Villiers sous Grez et la commune d'Ury on vérifiera l'état de la machine.
- Monsieur Philippe Beaudoin informe le Conseil Municipal du remplacement du couvercle du regard situé à l'aire de l'alambic sur la route de Larchant. Il va falloir aussi changer le pourtour car ce regard est aux normes de la SAUR.
- Monsieur Philippe Beaudoin informe le Conseil Municipal de la livraison, au stade, de 2 big bag et de 4 sacs de ciment.
- Par ailleurs, pour des travaux de rebouchage des nids-de-poule sur la voirie de Villiers sous Grez, l'enrobé à froid, chez Thévenard est de 48 euros TTC le sac de 25 KG. Il doit demander d'autres devis sur un prix à la tonne.
- Monsieur Gérard Moret informe le Conseil Municipal de la proposition du SDESM, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie, qu'un prix pour « compteur bleu » peut être proposé aux habitants et pour l'éclairage public. Cependant, Monsieur Moret soulève la question juridique d'où commence et où s'arrête la propriété du réseau électrique dans le cadre d'un groupement d'achat ? En effet, c'est sur l'argument que les compteurs électriques installés sur la voie publique sont toujours sur le réseau dont la commune est propriétaire et sont donc sa propriété que la commune se base pour résister face à Enédis pour le compteur Linky.
- Monsieur Gérard Moret informe le Conseil Municipal au sujet du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce dernier est géré par le PNR. Or, beaucoup de personnes avec ce système d'assainissement sont en retard pour la mise en conformité. Le PNR a donc pris une délibération sur des pénalités applicables sur les installations non conformes. Elles sont plus élevées que précédemment mais pas encore assez dissuasives. Le PNR réfléchit sur l'opportunité de les compléter par une démarche juridique
- Monsieur Cédric Thibaut demande si le terrain de football peut être « roulé ». Monsieur Philippe Beaudoin l'informe que le terrain a été « roulé » la semaine dernière.

Aucune question diverse n'étant plus soulevée, le conseil est levé à 22 heures 45.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.